

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2013

Présents : M Dovergne : Maire, Mme Hanosset M : Adjointe
Mmes Berthe M, O Lavallard
Mrs Pommier A, Mazurier T, Lapère E, Delecroix S

Absents : Mme Bourgois A, Mr. Lemarié S.

Secrétaire de séance : Mme Maryline HANOSSET.

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 07/11/12, 28/11/12 et 21/01/13, après lecture, ont été adoptés à l'unanimité.

I - POINT SUR LE SCOLAIRE:

- Le Maire fait le point sur les demandes de subventions pour le groupe scolaire.
- Le Maire informe que la réunion pour la signature des appels d'offres le vendredi 08/02/2013 à 15h.
- Le Maire fait part du courrier du SISCO concernant les rythmes scolaires.
- Le Maire indique que par courrier du 7 décembre 2012; Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier a rappelé qu'il convenait de mettre en œuvre les prescriptions du SDCI, en application de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités. Le schéma prévoit notamment la fusion du SISCO de Hailles et Thézy-Glimont et du SISCO du RPI de la Luce. Ainsi, conformément à la loi, le Sous-Préfet a notifié l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion, aux présidents et concomitamment aux maires de chaque commune membre des 2 syndicats. Le projet de fusion et l'arrêté de périmètre qui en découle doivent être soumis au vote du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014, du SISCO de Hailles et Thézy-Glimont et du SISCO du RPI de la Luce et le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion.

Délib.N° 01 - 06022013 - 80237

II - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une étude de réactualisation de zonage d'assainissement afin de passer du collectif au non-collectif. Après avoir examiné les différents devis, il retient la société G2C Environnement sise à Saint-Laurent-Blangy pour la somme de 3 937,62 € HT soit 4 709,39 € TTC.

Délib.N° 02 - 06022013 - 80237

III - RENOUELEMENT ATESAT :

Le contrat ATESAT doit être renouvelé pour 3 ans.

Délib.N° 03 - 06022013 - 80237

IV - LOCATION DES COMPTEURS D'EAU :

Le Conseil Municipal décide de rembourser les habitants au mois.

V - REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais avancés par les Conseillers Municipaux soit :

- 99 € pour Éric Lapère
- 76,35 € pour Arnaud Pommier

Délib.N° 04 - 06022013 - 80237

VII - QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour assurer le service « cantine » et entretien cuisine et salle des fêtes pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se tiendra à Démuin pendant les petites vacances (vacances d'hiver, Pâques et la Toussaint). Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte l'embauche d'une personne qui sera rémunérée sur la base de 10 heures hebdomadaires payées suivant l'indice majoré minimum en vigueur.

Délib.N° 05 - 21012013 - 80237

- Lecture du courrier de M Wante.
- Lecture des remerciements pour le Père Noël.
- Lecture des courriers pour le poste de secrétaires.
- Marche du terroir le 13/04 à 15h30.
- Journée gourmandise le 16/10.
- Repas champêtre avec les Tamalou le 02/06.
- Numérotation des rues les papiers sont envoyés au cadastre.

La séance est close à 22 H 45 et comporte 5 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M. Hanosset

M. Berthe

O. Lavallard

E. Lapère

A. Pommier

T. Mazurier

S. Delecroix